

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 91-0416/PR/TPUL/91 portant modification de la Zone Industrielle Sud relative à un déclassement partiel de la voie longeant le côté de la Centrale E.D.D.

n° 91-0416/PR/TPUL/91

Ministère	Date de publication
Ministère des travaux publics, de l'urbanisme et du logement	10 avril 1991
Numéro JO	Date du numéro
n° 7 du 15/04/1991	15 avril 1991

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le Président de la République, chef du gouvernement

**Vu** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR-002 du 27 Juin 1977

**Vu** la loi n°138/AN/85 du 27 Janvier 1985 portant approbation du Schéma Directeur d'aménagement et d'urbanisme de Djibouti

**Vu** l'ordonnance n°90-118/PRE du 15 Novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement

**Vu** l'arrêté n°72-924/SG/CD du 14 Juin 1972 rendant exécutoire la délibération n°272/72 du 6 Juin 1972 portant extension de la zone industrielle sud ; Après avis du Comité Consultatif de l'Urbanisme, de l'Habitat de l'Assainissement et de l'Hygiène en date du 2 Avril 1990

Sur proposition du Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La voie longeant le côté Sud de la centrale EDD Boulaos dans la zone industrielle sud est partiellement déclassée du domaine public sur une longueur de 170 m, conformément au plan ci-joint. La partie déclassée est affectée à l'EDD.

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où le besoin sera.

